



travail légal pour un étranger après la publication des bans?

Par **Aurelie37**, le **20/04/2011** à **20:09**

Bonjour,

Je suis en couple avec un Américain et je rentre en France le mois prochain. Nous voulons nous installer et nous marier en France. Nous souhaiterions savoir s'il est possible pour lui de travailler après la publication des bans à la mairie ou nous devons attendre le mariage pour faire une demande de carte de séjour pour qu'il puisse travailler?

Merci pour votre retour.

Par **P.M.**, le **20/04/2011** à **21:13**

Bonjour,

La publication des bans ne veut pas dire que l'acte de mariage est légalement établi...

Par **Domil**, le **20/04/2011** à **23:04**

La procédure est la suivante

1) vous marier

2) il devra alors demander le visa long séjour en préfecture si

- il est entré légalement en France

- vous pouvez prouver 6 mois de vie commune (avant ou après le mariage). Vos preuves de vie commune aux USA devront être traduites par un traducteur du Consulat de France, voire authentifiées

S'il ne remplit pas les deux conditions, il devra retourner dans son pays pour demander le visa long séjour

3) demander son titre de séjour et il pourra travailler dès qu'il a le recépissé

Dommage de vous y prendre si tard